

## PREFECTURE de L'AIN



Commune de SAINT JEAN LE VIEUX

### **Conclusions et avis**

**Enquête publique préalable à la délivrance du  
permis de construire en vue de l'implantation  
d'un parc photovoltaïque  
commune de Saint Jean le Vieux**

Enquête du 1 avril 2019 - 9h au 4 mai 2019 – 11h30

Arrêté préfectoral en date du 1 mars 2019

Jean Lou BEUCHOT  
Commissaire enquêteur

Conclusions et avis -Enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la Société Centrale photovoltaïque en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque – commune de St Jean le Vieux.

Référence Tribunal Administratif de Lyon n° E19000025/69

## I -RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE :

L'enquête publique ouverte par Monsieur le Préfet de l'Ain, pour laquelle je vais émettre des conclusions et un avis, est préalable à la délivrance du permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Jean le Vieux par la société SAS parc photovoltaïque commune de St Jean le Vieux, filiale de EDF Renouvelables France.

Cette enquête s'est déroulée sans incident pendant une durée de 34 jours soit du 1 Avril 2019 à partir de 9 h00 jusqu'au 4 Mai 2019 inclus jusqu'à 11 h30 conformément à l'arrêté préfectoral du 1 mars 2019.

Par décision n° E19000025/69 en date du 14.02.2019, j'ai été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le projet faisant l'objet de cette enquête est porté par :

SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Jean-le-Vieux

Assistance à maîtrise d'ouvrage : EDF Renouvelables France

Coordonnées :

EDF Renouvelables France – Agence de Lyon

Mme Elodie Péliçon – Chef de projets

350 chemin de Paisy – CS 10128 - 69760 Limonest

EDF Renouvelables France, a initié un projet photovoltaïque sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux, dans le département de l'Ain, pour le compte de la SAS Centrale photovoltaïque de Saint- Jean-le-Vieux.

Filiale du groupe EDF à 100%, EDF Renouvelables est un leader de la production d'électricité d'origine renouvelable dans le monde. L'entreprise développe, construit et exploite des centrales d'électricité verte dans 20 pays. EDF Renouvelables France est dédiée au développement et à la gestion de projets éoliens, solaires et d'énergies marines, en France et en territoires d'outre-mer

## II- CONCLUSIONS :

### 1. Sur les procédures réglementaires et juridiques :

Le projet de parc photovoltaïque, sur la commune de Saint Jean le Vieux, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par la SAS Centrale Photovoltaïque de Saint Jean le Vieux en date du 09/10/2018.

La délivrance du permis de construire est soumise à enquête publique et est encadrée sur le plan juridique par les textes relevant notamment du Code de l'Environnement, pour les «

Travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kWc ».

2. Sur la procédure d'enquête :

L'affichage réglementaire a été effectué par voie d'affiches à la mairie de Saint Jean le Vieux (affiche jaune fourni par le maître d'ouvrage) et sur le terrain au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Les annonces légales sont parues dans deux journaux (Le Progrès et la Voix de l'Ain) 15 jours avant le début de l'enquête (15 mars 2019) et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux (5 avril 2019).

L'information par voie électronique a été effectuée correctement avec la possibilité pour le public de consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la DDT de l'Ain et de la société porteuse du projet, et de mentionner ses observations sur une adresse mail.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de Saint Jean le Vieux, pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié sur les sites Internet de la DDT de l'Ain et du maître d'ouvrage.

Une information du public a été réalisée à la mairie de St Jean le Vieux le 27 février 2019.

Des articles sont parus dans 2 journaux locaux le 2 mars 2019, relatant les caractéristiques et les enjeux du projet.

3. Sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté préfectoral en date du 1 mars 2019. Elle s'est déroulée sur une durée de 34 jours, du lundi 1 avril 2019 à partir de 9 h au Samedi 4 mai 2019 jusqu'à 11 h30 dans la commune de St Jean le Vieux.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été déposé ainsi que les pièces du dossier, et est resté à la disposition du public toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux en Mairie.

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie de St Jean le Vieux : Lundi 1 avril 2019 de 9 h à 12 h – Mercredi 10 avril 2019 de 14 à 17h – Jeudi 25 avril 2019 de 9 à 12h - Samedi 4 mai 2019 de 9h à 11 h30 -

Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le Samedi 4 Mai 2019 à 11h30, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête et du registre des observations.

Il n'y a eu aucune observation du public sur quelque support que ce soit.

Le mardi 7 mai 2019, à 9h, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Pélisson de EDF Renouvelables – SAS parc photovoltaïque pour lui remettre le procès-verbal de synthèse – voir en annexe

Un mémoire en réponse – en annexe du rapport- lui a été adressé par courriel le 9 mai 2019

4. Sur le dossier d'enquête :

Le dossier présenté est complet.

Concernant la note de présentation, celle-ci est très bien structurée et reprend les avis des personnes publiques associées, concernées ou consultées.

Concernant l'étude d'impact qui reprend les éléments règlementaires de ce type de document, elle est d'une présentation et d'une compréhension faciles pour le public. Elle est bien documentée, et aborde tous les points importants des caractéristiques et des enjeux du projet

5. Sur le projet :

- Les habitations les plus proches se situent à plus de 500m.
- La topographie plane limite les terrassements. Cependant la configuration du terrain – décaissement de près de 4m par rapport aux terrains avoisinant- limite la perception visuelle du parc photovoltaïque.
- Le gisement solaire est bon et suffisant – pas d'ombres portées.
- Le site est localisé en dehors de zones naturelles présentant un statut de protection.
- Sur ce site, présence d'une végétation de médiocre intérêt, anarchique et en partie invasive.
- L'implantation du projet ne génère pas de conflits d'usage – aucune activité économique ni agricole en cours sur le site. Le projet jouxte une carrière en exploitation – Les accès existants sont suffisants –
- Le point de raccordement électrique du projet au réseau public est peu distant (1.7 km), la liaison empruntant les chemins et routes existants.
- L'ensoleillement moyen annuel est d'environ 1800h/an.
- Il n'y a pas de relation hydraulique de la zone de projet vers les 2 captages AEP proches.
- La zone de projet n'est pas concernée par le risque d'inondation
- La zone de projet se situe dans une zone de sismicité 3 (modérée)
- La zone de projet est localisée à environ 1.8 km du site Natura 2000 « Basse vallée de l'Ain- confluence Ain-Rhône »
- La zone de projet n'est concernée par aucune ZNIEFF
- La zone n'est pas concernée par une zone humide
- La zone de projet n'est intégrée à aucune continuité bocagère du territoire ni par des continuités forestières

- Aucune espèce floristique protégée à l'échelle régionale ou nationale n'a été recensée
- Sur l'ensemble des espèces à enjeu de conservation recensée sur le site élargi, aucune n'est concernée par le périmètre du projet
  
- La zone du projet n'est concernée par aucune mesure de protection du patrimoine.

6. Sur les sensibilités écologiques :

Des mesures d'évitement, d'accompagnement et de compensation sont prévues pour supprimer, réduire ou compenser les effets liés au projet :

- Afin de préserver la faune et la flore, le projet initial a été réduit de 7ha à 2.8ha.
- Adaptation du calendrier écologique pour la préparation du terrain. Les travaux seront réalisés en janvier, février et de septembre à décembre.
- En phase chantier et pour limiter les risques de contamination de la nappe souterraine, ainsi que des sols pendant la phase travaux, une série de mesures seront mises en place et feront l'objet d'un suivi.

7. – Sur la compatibilité du projet :

- Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Saint-Jean-le-Vieux s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le SCOT BUCOPA, il est donc compatible avec celui-ci.
- Le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune et se situe en zone « Ac ».
- Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Saint-Jean-le-Vieux est compatible avec les orientations du schéma décennal du réseau.
- Le projet de centrale de St Jean le Vieux s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le SRCAE, et rentre aussi dans les axes d'actions prévues par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est compatible
- Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Saint-Jean-le-Vieux est compatible avec le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.
- N'ayant que peu d'impact, Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.
- Le projet est compatible avec le SAGE de la basse vallée de l'Ain
- Le projet est compatible avec le SRCE

### III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, après avoir :

- réceptionné le dossier d'enquête relatif au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Jean le Vieux.
- vérifié la conformité du dossier soumis à l'enquête publique,
- étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- contrôlé les avis publiés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation, - vérifié l'affichage règlementaire,
- assuré les 4 permanences prévues en Mairie de Saint Jean le Vieux,
- pris connaissance des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) concernées ou consultées sur le projet du parc photovoltaïque au sol,

Le Commissaire enquêteur a constaté que :

- L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 1 Avril 2019 à partir de 9 h jusqu'au Samedi 4 Mai 2019 à 11 h30 (soit 34 jours consécutifs) dans les conditions prévues par la réglementation et en particulier par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 1 Mars 2019,
- La publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur, - que l'affichage a été effectué tant sur les panneaux d'affichage de la commune que sur le site,
- Les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et règlementaires en vigueur,
- L'enquête n'a mobilisé aucune personne pendant les permanences ni par les autres moyens et supports mis à disposition du public,
- Les personnes publiques consultées ont émis un avis favorable ou tacite,
- Le site choisi par le maître d'ouvrage pour réaliser ce parc photovoltaïque ne représente pas un enjeu agricole et qu'il n'y a aucun conflit d'usage.

#### Considérant que :

- Le projet est développé dans le cadre d'une réponse à l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc (kilowatt-crête) et 30 MWc (Mégawatt-crête) » et que ce projet s'inscrit aussi intégralement dans les objectifs du plan d'action de la France, qui prévoit de porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020.
- Une centrale solaire photovoltaïque est un projet de développement durable permettant aux collectivités de valoriser leur territoire et de bénéficier de retombées économiques au travers des différentes taxes et impôts perçus.

- La puissance crête installée d'environ 2,7 Mwc, pour un productible annuel estimé à 3 140 MWh/an, est l'équivalent de la consommation électrique d'une ville d'environ 1 550 habitants.

***Le projet présente un intérêt général.***

- La réponse du Maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur sur :

- Le bilan économique du projet :

Le rapport de la Commission de Régulation de l'Energie pour des installations identiques, indique que « les rentabilités moyennes attendues se situent aujourd'hui aux alentours de 3% sur 20 ans et 4% sur 30 ans »

- Le raccordement :

La convention de raccordement sera signée lorsque le permis de construire sera obtenu. ENEDIS prendra attache auprès des gestionnaires de la voirie concernée, soit le Département et la commune de St Jean le Vieux.

EDF Renouvelables a déjà échangé avec la commune tout au long du projet.

- Origine des panneaux :

Le fournisseur de panneaux n'est pas connu à ce stade du projet.

- La nature des remblaiements de la carrière par le dernier exploitant :

Un bureau d'études a été missionné pour réaliser une étude d'impact. Suite à 2 visites de l'Inspecteur des ICPE, le procès-verbal de récolement a été délivré le 30.11.2006. Celui-ci indique l'absence de déchets.

A partir de cet historique, Néodyme a analysé l'étude d'impact et en a conclu à l'absence de pollution dans les sols et eaux souterraines.

***Les réponses du Maître d'ouvrage confirment l'intérêt général du projet***

- Le choix du site fait suite aussi à une démarche de valorisation de terrains sans valeur agricole.

- le site est compatible avec les documents d'urbanisme et schémas d'intérêt écologique.

- les sensibilités écologiques seront préservées par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de compensation,

- les impacts sur le milieu écologique sont faibles,

- La production électrique de l'installation sera injectée dans sa totalité sur le réseau public de distribution d'électricité et le raccordement au réseau électrique public est peu distant.

- Au titre de l'environnement, les procédures administratives (permis de construire, étude d'impact environnementale, enquête publique) pour un tel projet ont été respectées,

- l'Autorité Environnementale, en l'absence d'avis portant sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement est réputé « favorable »,

- Aucune remarque, ni observation n'ont été formulées par le public pendant la durée de l'enquête

*Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Jean le Vieux, respecte la démarche de l'étude d'impact selon le code de l'environnement.*

*Situé sur un secteur délaissé en friche (ancienne carrière de granulats), au milieu de cultures, ceinturé par un cordon végétal, l'impact visuel est très limité.*

*Les problématiques les plus fortes sont celles liées aux habitats naturels et à la faune et plus particulièrement au cuivré des marais et au crapaud calamite, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises en diminuant la surface de l'emprise du projet pour protéger ces espaces et pour la gestion du site afin de garantir le maintien et le respect de la biodiversité.*

Je soussigné, Jean Lou BEUCHOT, commissaire enquêteur, émet un

### **AVIS FAVORABLE**

Au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Jean le Vieux, assorti des recommandations suivantes :

- EDF Renouvelables France veillera à sélectionner un fournisseur agréé de modules qui s'engage à fabriquer, utiliser et recycler les modules solaires en un cycle continu, pour ainsi contribuer à une amélioration constante de l'environnement.
- EDF Renouvelables France maintiendra en permanence l'accessibilité au site pour les véhicules de lutte contre l'incendie et s'assurera d'un débit de 30 m3 à 400 m de la DECI.
- Respectera les recommandations formulées par le SDIS 01
- Afin de favoriser l'information et la sensibilisation du public aux énergies renouvelables, je recommande l'installation de panneaux pédagogiques à l'entrée du parc.

Jean Lou BEUCHOT

Commissaire enquêteur